



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des Services à la Population
et des Assemblées

DECISION DU MAIRE

DEC2023-138

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
des
Hauts-de-Seine le :
Et après Publication le: 17/11/ 23

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20231117-DEC2023-138-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2023

Objet : Convention relative à la mise à disposition du bar foyer de la salle des Congrès de Nanterre, située au, 88 rue du 8 mai 1945 à l'ARCOP, le samedi 18 et dimanche 19 novembre 2023.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-165 du 19 octobre 2023 donnant au Maire pour toute la durée de son mandat, délégation dans les domaines prévus à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision du Maire DEC2019-166, du 30 janvier 2019, relative à la fixation des tarifs de location du bar foyer de la salle des Congrès de Nanterre, située 88, rue du 8 mai 1945, à compter du 1^{er} août 2019,

Vu le projet de convention,

Considérant que la Ville de Nanterre est amenée à mettre à disposition de différents organismes le bar foyer de la salle des congrès,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les conditions de cette mise à disposition,

DECIDE

Article unique : d'approuver et de signer la convention entre la ville de Nanterre pour la mise à disposition du bar foyer de la salle des congrès le Samedi 18 et dimanche 19 novembre 2023.

Nanterre, le 17 novembre 2023

Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM